

Mairie d'ANCEAUMEVILLE
Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Bois-Guillaume

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Tél : 02 35 32 59 72
Fax : 02 35 32 10 53

Séance du 29 août 2022

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-neuf du mois d'août à vingt heures trente minutes, se sont réunis à la salle des mariages de la mairie les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LANGLOIS, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués le 23 août 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Quorum atteint

Absents : 7

Procurations : 3

Nombre de votes : 11

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LANGLOIS Jean-Marie - FOUCAULT Yves - ALEXANDRE Charlotte - GODARD Harmony - LARCHEVEQUE Carole - LEPAGE Éric - QUINTINO David – TORCHY Odile.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 : fixe le quorum au tiers des membres présents (jusqu'au 31 juillet 2022).

Etaient absents excusés :

- Madame COUESNON Delphine a donné sa procuration à Monsieur QUINTINO David
- Madame LE BIHAN Virginie a donné sa procuration à Monsieur LANGLOIS Jean-Marie
- Monsieur LE GALL Régis a donné sa procuration à Madame GODARD Harmony
- Madame THOMAS Claude, absente excusée non représentée
- Monsieur BELIN Fabien, absent excusé non représenté

Etait absents non excusés :

Madame HAMEL Aurélie.
Monsieur HOYÉ Didier

Monsieur LEPAGE Éric, Conseiller Municipal est nommé secrétaire de séance.

2022-34 : Redevance d'occupation du domaine public service du gaz en réseau de distribution et de transport

Il est rappelé que la commune a accepté la mise en place de la redevance pour l'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le montant de la redevance transport 2022 de votre commune est de (L = 66.843683 ml).

Après revalorisation de l'indice Ingénierie, le montant du plafond de la redevance (Pr) d'occupation du domaine public gaz est le suivant : Pr 2022 = [(0.035 € x 66.843683) + 100 €] x 1.31 = 134.06 euros.

Le montant de la redevance pour l'année 2022 est de 134.00 euros.

conseil municipal

conseil municipal

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** de percevoir la somme de 134.00 €.

Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes correspondant à cette somme à l'ordre de GRT GAZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600071-20220829-202234-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2022

Affichage : 03/09/2022

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Jean-Marie LANGLOIS



Le secrétaire de séance, Éric LEPAGE